

**AVIS
D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE**

Site de l'aire de stationnement – Commune de TRÉDARZEC

I. Identification des autorités compétentes

Autorité

Département des Côtes-d'Armor

Maison du Département de LANNION

13, Boulevard Louis Guillou

CS40728

22304 LANNION Cedex

Contact : ContactMDDT@cotesdarmor.fr

II. Objet de la publicité

**Mise à disposition d'une dépendance du domaine public
constituée de l'aire de stationnement de la R.D. 786 à Trédarzec
dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
pour une activité commerciale**

Contexte

En sa qualité de propriétaire de l'aire de stationnement de la R.D. 786 à Trédarzec, le département des Côtes-d'Armor a été contacté par un commerçant qui a manifesté son intérêt pour l'occupation de cet espace public, sur lequel il souhaiterait être autorisé à installer un commerce ambulant de restauration.

En application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département entend porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt, afin de recueillir toute autre éventuelle manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens et emprises décrits ci-dessous et relative à la délivrance de l'autorisation projetée.

III. Désignation des lieux

➤ **Caractéristiques**

Les biens et surfaces concernés sont les suivantes :

- Zone d'une superficie de 10 m²,
- Aucun accès aux fluides (eau, électricité...),
- possibilité de stationnement à proximité.

Ces surfaces sont constituées en 1 lot.

➤ **Plans**

Plan de situation et plan de détail de la zone disponibles en annexes.

IV. Conditions juridiques de l'occupation

➤ Activités

Situés sur le domaine public de l'aire de stationnement à Trédarzec, cet espace mis à disposition ne pourra accueillir qu'une activité commerciale de nature à contribuer à l'animation et au développement touristique de ce site.

➤ Nature de l'autorisation d'occupation temporaire

L'occupation des espaces publics ci-dessus mentionnés sera autorisée par un permis de stationnement.

➤ Durée de la validité de l'autorisation

À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat retenu aura **une autorisation d'occupation, pour une durée d'un an, soit du 2 décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025.**

➤ Renouvellement de l'autorisation d'exploitation

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but la délivrance d'autorisations précaires d'occupation du domaine public, au profit de commerçants ambulants et pour la vente de nourriture, boissons et produits locaux. **Il n'existe pas de droit acquis à se voir renouveler l'autorisation délivrée.** Cependant, le département des Côtes-d'Armor pourra, à la demande expresse et préalable du permissionnaire, délivrer un renouvellement pour un an, l'année suivante, si le porteur de projet a tenu l'ensemble de ses engagements, que ce soit au niveau du service offert ou encore au regard du respect des conditions de l'autorisation délivrée. **Le permis de stationnement pourra être renouvelé à quatre reprises sans sans nouvel avis, pour une durée totale d'occupation de 5 ans.** À l'issue, une nouvelle procédure d'avis sera requise.

➤ Travaux / aménagements

Tous travaux ou aménagements pouvant être envisagés sont soumis à l'approbation préalable et expresse du Département.

L'occupant procédera à une remise en état des lieux à la fin de l'autorisation.

➤ Obligations financières

Redevance d'occupation : conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

À titre d'information, le barème 2024 prévoit un montant de 3,32 € par m², **avec une redevance minimale de 47 €.** Les montants sont révisables chaque année.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine

V. Manifestation d'intérêt concurrente

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par voie électronique de préférence ou à défaut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Date limite de dépôt des candidatures : **le 15 décembre à 12h00**

Le dossier peut être remis :

- ✓ par voie électronique à l'adresse suivante ContactMDDT@cotesdarmor.fr
Objet à mentionner : Candidature AMI site TRÉDARZEC

- ✓ Sous pli ou en main propre à l'adresse suivante :

Département des Côtes-d'Armor
Maison du Département de LANNION
13 Boulevard Louis Guilloux
CS40728
22304 LANNION cedex

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIER » / Objet à mentionner : Candidature AMI site TREDARZEC

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 13H30/17h30

Les dossiers de demandes de manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants (cf. annexe 1 – dossier de candidature) :

- Une présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis du candidat intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

VI. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département délivrera un permis de stationnement au pétitionnaire qui s'est initialement manifesté de façon spontanée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper ces surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par le Département et du contenu des propositions à remettre.

VII. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

M. Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE
N° de téléphone : 02 96 04 01 53
Mail : ContactMDDT@cotesdarmor.fr

Toute demande orale (*téléphonique*) sera formalisée ensuite par mail.